

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

La directrice académique

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale
Monsieur le responsable de l'ESPE site de Saint-Brieuc
Mesdames et messieurs les principaux de collège
Madame la directrice de l'EREA de TADEN
Mesdames et messieurs les directeurs, instituteurs et professeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Saint-Brieuc, le 7 janvier 2015

DIV1D
Division du personnel

Dossier suivi par
Sonia RIVOAL-LOYARD

Congé formation
professionnelle :
Mélanie BESCOND
Tél : 02 96 75 90 28

Détachement :
Maryse AUFFRET
Tél : 02 96 75 90 27

Disponibilité :
Gwenola LEMOINE
02 96 75 90 23
Annette BLANCHARD
02 96 75 90 79
Manuella FREOUL
02 96 75 90 24
Claudie MORCET
02 96 75 90 25

Ce.div1d22
@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Objet : Disponibilité - Détachement - Congé de formation professionnelle – Rentrée 2015

La présente circulaire a pour objet de préciser les procédures relatives aux demandes de mise en disponibilité, de détachement et de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2015.

1. Demande de mise en disponibilité ou de réintégration

La disponibilité est accordée pour une année scolaire au moins, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants :

- études ou recherches présentant un intérêt général : la durée ne peut excéder 3 années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale ;
- pour convenances personnelles: la durée ne peut excéder 3 années ; elle est renouvelable, mais la durée ne peut excéder au total 10 années pour l'ensemble de la carrière ;

La mise en disponibilité peut être également prononcée sur la demande du fonctionnaire, pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. La durée ne peut excéder 2 années.

La disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire :

- pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves : la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée 2 fois ;
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée sans limitation si les conditions requises sont réunies ;

- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire: la durée ne peut excéder 3 années ; elle peut être renouvelée sans limitation si les conditions requises sont réunies ;
- pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants : la durée ne peut excéder 6 semaines par agrément ;
- pour exercer un mandat d'élu local : la durée est celle du mandat.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une disponibilité ou une réintégration à compter de la rentrée 2015 doivent adresser leur demande **au plus tard le 5 février 2015** à la DIV1D (annexe 1).

2. Demande de détachement ou de réintégration

Le dossier de demande de détachement ou de réintégration après détachement doit être adressé, dans la mesure du possible, **au plus tard le 5 février 2015** à la DIV1D.

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de demande de détachement manuscrite
- Une photocopie du contrat de travail

3. Demande de congé de formation professionnelle

Le congé de formation est accordé chaque année en fonction d'un contingent défini au niveau académique.

Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant ce congé de formation professionnelle doivent retourner l'imprimé (annexe 2) à la DIV1D **le 5 février 2015 au plus tard**.

La directrice académique des services de l'Éducation nationale
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor

Brigitte KIEFFER



DEMANDE DE DISPONIBILITE OU DE REINTEGRATION

(A transmettre au plus tard le 5 février 2015)

NOM : né(e) le :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

- Je demande ma mise en disponibilité – 1^{ère} demande** à compter du 01/09/2015
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : année(s)

- Je demande le renouvellement** de cette mise en disponibilité à compter du 01/09/2015

Motif invoqué :
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : année(s)

Date du début de la disponibilité qui m'a été accordée :

Motif(s) justifiant cette disponibilité :
(Plusieurs motifs correspondant à des périodes successives peuvent être cités).

.....

.....

.....

.....

.....

- Je demande ma réintégration** à compter du 01/09/2015.

A....., le.....

Signature



DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007

(A transmettre au plus tard le 5 février 2015)

- 1ère demande
- Renouvellement - Dates de demandes

Je, soussigné (nom et prénom):

Adresse personnelle :

Téléphone :

Diplômes obtenus :

(joindre la photocopie de votre diplôme le plus élevé)

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante (1) :

Désignation :

- date de début :

- durée : mois. à temps complet à mi-temps

- organisme responsable.....

L'indemnité de congé de formation professionnelle est égale à 85 % du traitement brut.

ENGAGEMENT

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, **je m'engage à rester au service de l'Etat**, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à **rembourser** les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (article 24 à 29) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

A....., le

**Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"**

(1) joindre à la demande un courrier précisant les objectifs du congé de formation et un certificat d'inscription précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.